

**RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK**  
**du 1er mai au 31 mai 2021**  
**#IEFLIGHTPAINTING**

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (ci-après nommé SIPG) , situé Maison du Gier ZAC de Bourdon - Aire du pays de Gier 42400 Saint-Chamond, organise un jeu concours photo sur Facebook du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2021, gratuit et sans obligation d'achat, mettant en jeu un livre « les secrets du lightpainting » de Jadikan.

Toute participation à ce concours implique acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses modalités de déroulement. Ce jeu concours n'est en aucun cas associé, organisé ou sponsorisé par Facebook. En acceptant ce règlement, les participants déchargent Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation du jeu concours.

**ARTICLE 2 : PARTICIPATION**

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine. Tout photographe individuel, amateur ou professionnel et disposant ou non d'un compte Facebook, peut participer à ce concours ayant pour but de faire découvrir les animations et l'exposition « Lightpainting » pendant Itinérances en fête.

Le concours se déroule du 1er mai au 31 mai à minuit. Chaque participant peut poster jusqu'à 3 photos via Facebook ou par mail (mediatheque@ville-rivedegier.fr). Au moment de poster la photo, il est nécessaire d'identifier @reseauitinérances et d'utiliser le hashtag #IEFLIGHTPAINTING . Ces photos devront montrer une réalisation en lightpainting intérieure ou extérieure sans retouche autre que le cadrage, la luminosité, le contraste.

**ARTICLE 3 : JURY ET REMISE DES PRIX**

Un jury, composé de 3 personnes sélectionnera la photo et l'annonce du gagnant sera faite le samedi 5 juin à 14h. Le gagnant se verra remettre le livre dédicacé de l'artiste Jadikan « les secrets du lightpainting » à récupérer sur place à la médiathèque de Rive de Gier.

**ARTICLE 4 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES**

Les participants gardent la propriété intellectuelle de leur photo mais ils autorisent gratuitement la réutilisation par le SIPG dans le cadre de la promotion de l'événement d'Itinérances en fête 2021.

**ARTICLE 5 : MODIFICATION**

Le SIPG se réserve la faculté, à tout moment et de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu concours, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, sa responsabilité ne pourra être engagée d'aucune manière et les participants ne pourraient prétendre à un dédommagement d'aucune sorte. Conformément à la loi Informatique et Liberté, le participant a le droit d'accéder aux données le concernant et de les faire rectifier en contactant l'organisateur du concours. S'ils entendent renoncer à la participation au concours, il leur appartient d'informer les organisateurs avant la date limite de clôture du concours.

En participant à ce concours, le photographe déclare être l'auteur de la photographie présentée, accepter et respecter sans réserve le présent règlement.

## **ARTICLE 6 : DONNÉES PERSONNELLES**

Le nom du gagnant seront traité exclusivement pour les besoins du tirage au sort. Ces données seront supprimées dès la fin du jeu concours. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès du SIPG

## **ARTICLE 7 : DÉPÔT**

Le présent règlement est accessible sur la page <https://www.mediathequespaysdugier.org/>